

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS

ARRETE PERMANENT

N°2024 - 09165

« REGLEMENTATION DE DEUX EMPLACEMENTS

ARRET ET/OU STATIONNEMENT DEPOSE-MINUTES

FACE N°2 CHEMIN DES PETITS MARAIS »

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et le L 2213-2,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

Vu, le Code de la Route, notamment les articles R 417-3, R 417-10/II-10° et L 325-1,

Vu, le Code Pénal et notamment les articles R 132-7 et R 610-5

Vu, le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain et modifiant le Code de la Route,

Vu, l'arrêté du 30 avril 2018 modifiant l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant, la nécessité de créer deux emplacements minutes permettant l'arrêt et/ou le stationnement destinée aux automobilistes, aux parents d'élèves, lors des entrées et sorties des Collèges Gérard Philipe et Marthe Simard,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240417-PM24_09165-AR
Date de télétransmission : 18/04/2024
Date de réception préfecture : 18/04/2024

Considérant, qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt ou du stationnement sur les emplacements à vingt (20) minutes,

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Annule et remplace l'arrêté municipal permanent n° 2021/05745 en date du 27 août 2021.

ARTICLE 2 :

Deux emplacements « arrêt et/ou stationnement dépose minutes » sont instaurés face n°2 Chemin des Petits Marais en face du Collège Gérard Philippe.

Sur ces deux emplacements l'arrêt et/ou le stationnement des véhicules terrestres à moteur y sont autorisés pour une durée de vingt (20) minutes à compter de l'heure d'arrivée, du lundi au vendredi entre 07 heures et 18 heures. En dehors de ces horaires, le temps du stationnement ne sera pas réglementé.

ARTICLE 3 :

Tout conducteur laissant un véhicule en arrêt ou en stationnement sur les emplacements limités à vingt (20) minutes (article 2) doit utiliser un dispositif de contrôle de la durée conforme au modèle normalisé Européen.

Ce disque doit être apposé en évidence derrière le pare-brise du véhicule et doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière qu'elle puisse être vue distinctement.

ARTICLE 4 :

Il est interdit de modifier les indications d'horaires du disque réglementaire sur un même emplacement.

ARTICLE 5 :

L'ensemble de la signalisation réglementaire sera mis en place (Panneaux de signalisation de type C1b et M6c) et maintenue aux endroits appropriés par les services techniques municipaux conformément au Code de la Route.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux. Les véhicules contrevenants seront verbalisés.

Tout véhicule terrestre à moteur à l'arrêt et /ou stationnement dépassant le temps autorisé sera verbalisé conformément aux dispositions aux articles R 417-3 et R 417-6 du Code de la Route.

Tout arrêt ou stationnement de plus de 1 heure pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 //II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 8 :

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Madame la Commissaire Centrale de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Chef du Centre des Sapeurs-Pompiers de Villeparisis

Aux proviseurs des collèges Gérard Philipe et Marthe Simard

Au gérant du garage CITROEN

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 09 avril 2024

Le Maire, Frédéric BOUCHE

